



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
25 avril 2006

Français
Original: Anglais

**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale**
Quinzième session
Vienne, 24-28 avril 2006
Point 8 de l'ordre du jour
**Utilisation et application des règles et normes
des Nations Unies en matière de prévention
du crime et de justice pénale**

**Belgique, France, Italie, Kenya*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord et Turquie: projet de résolution révisé**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande
au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

**Appui à l'application du Programme d'action 2006-2010 sur le
renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale
en Afrique**

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, dans laquelle les chefs d'État et de
gouvernement se sont engagés à soutenir la consolidation de la démocratie en
Afrique et à aider les Africains dans la lutte qu'ils mènent pour instaurer une paix et
un développement durables et éliminer la pauvreté,

Rappelant également la résolution 59/159 de l'Assemblée générale en date du
20 décembre 2004, sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la
prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de
coopération technique,

Rappelant en outre la résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du
16 septembre 2005, sur le document final du Sommet mondial de 2005, en

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe
des États d'Afrique.

¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.



particulier son paragraphe 68, sur la réponse à apporter aux besoins particuliers de l'Afrique,

Rappelant ses résolutions 2004/32 du 21 juillet 2004 et décision 2005/248 du 22 juillet 2005 sur l'exécution, par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de projets d'assistance technique en Afrique, dans lesquelles il priait l'Office d'organiser une réunion spéciale entre les États Membres intéressés, les organismes et les instituts compétents, qui apportent une assistance technique à l'Afrique ou encouragent la coopération Sud-Sud,

Rappelant également la résolution 60/175 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2005, dans laquelle l'Assemblée prenait note du Programme d'action 2006-2010 très complet issu de la Table ronde pour l'Afrique tenue les 5 et 6 septembre 2005 à Abuja en application de la décision 2005/248 du Conseil économique et social,

Rappelant en outre la décision EX.CL/Dec.169 (VI), adoptée par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa sixième session ordinaire et approuvée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement à sa quatrième session ordinaire, tenue à Abuja en janvier 2005,

Reconnaissant le rôle important du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique², du Mécanisme d'évaluation intra-africaine et de son processus de mise en œuvre,

Se félicitant de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, adoptée au Forum de haut niveau de Paris, tenu du 28 février au 2 mars 2005, par les ministres de pays développés et de pays en développement et les responsables d'organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement qui y ont participé,

Se félicitant également de l'adoption, par le Conseil européen, de la Stratégie de l'Union européenne pour l'Afrique: vers un pacte eurafricain pour accélérer le développement de l'Afrique³,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé "Dans une liberté plus grande: développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous"⁴,

1. *Accueille avec satisfaction* la publication, en juin 2005, de l'étude de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulée "Criminalité et développement en Afrique";

2. *Accueille également* avec satisfaction le texte issu de la Table ronde pour l'Afrique: la criminalité et les drogues, obstacles à la sécurité et au développement en Afrique: renforcement de l'état de droit, accueillie les 5 et 6 septembre 2005 à Abuja par le Gouvernement nigérian, à savoir le Programme d'action 2006-2010 très complet qui vise à renforcer l'état de droit et les systèmes de justice pénale en Afrique;

3. *Remercie* le Gouvernement nigérian d'avoir accueilli la Table ronde pour l'Afrique, les Gouvernements de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne

² A/57/304, annexe.

³ SEC (2005) 1255.

⁴ A/59/2005.

et d'Irlande du Nord et d'autres partenaires de développement pour l'appui financier et autre qu'ils ont fourni à cette occasion, et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour avoir organisé cette manifestation;

4. *Invite* tous les États africains et les organismes régionaux et sous-régionaux à intégrer des mesures de lutte contre la criminalité et la drogue dans leurs stratégies nationales et régionales de développement, à mobiliser toutes les parties intéressées sur le plan national et à faire tout leur possible pour consacrer des ressources nationales à l'application du Programme d'action;

5. *Invite* le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à porter à la connaissance de la Commission de l'Union africaine la nécessité pour ses États membres d'approuver le Programme d'action 2006-2010, d'en appuyer l'application et d'examiner régulièrement les progrès réalisés;

6. *Invite* la Commission de l'Union africaine à présenter le Programme d'action 2006-2010 au prochain Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, pour approbation;

7. *Invite* les organismes d'aide bilatérale et multilatérale et les institutions financières à revoir selon que de besoin leur politique de financement de l'aide au développement et à envisager d'inclure dans cette aide un volet prévention de la criminalité et justice pénale;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles mais sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies⁵, d'apporter son concours à l'application du Programme d'action 2006-2010, en coopération avec tous les États africains, l'Union africaine et les autres organisations régionales, en particulier dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶;

9. *Invite* les organismes compétents des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres organismes de financement internationaux, à collaborer davantage avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en faveur de l'application du Programme d'action 2006-2010, et à intégrer des mesures de prévention de la criminalité et de lutte contre la drogue dans leurs programmes de développement;

10. *Invite* les États Membres à verser régulièrement des contributions volontaires suffisantes pour l'application du Programme d'action 2006-2010;

11. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans la limite des ressources extrabudgétaires disponibles mais sans exclure l'utilisation de ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies⁷, d'accorder un haut degré de priorité à l'application du

⁵ Cette formulation ne saurait être interprétée comme justifiant une augmentation du budget ordinaire ou des demandes d'augmentations supplémentaires.

⁶ A/57/304, annexe.

⁷ Cette formulation ne saurait être interprétée comme justifiant une augmentation du budget ordinaire ou des demandes d'augmentations supplémentaires.

Programme d'action 2006-2010 et de rendre compte des progrès accomplis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-septième session, en 2008.
